



**DECLARATION TRIMESTRIELLE D'ACQUITTEMENT
DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**
Pour les quantités d'électricité consommées par un consommateur redevable de la TICFE

A déposer avant le 25 du mois suivant le trimestre de référence
Article 266 *quinquies* C du code des douanes

AU COURS DU TRIMESTRE: ANNEE :

REDEVABLE	
A	Nom ou raison sociale : <input type="text"/> Siren : <input type="text"/>
	Adresse : <input type="text"/>
	Numéro d'enregistrement de la déclaration d'existence : <input type="text"/>
B	Mandataire (le cas échéant) <input type="text"/> Siren : <input type="text"/>
	Adresse : <input type="text"/>
C	Site consommateur : <input type="text"/> Siret : <input type="text"/>
	Adresse : <input type="text"/>

BUREAU DE DOUANE DESTINATAIRE	
D	<input type="text"/>

LIQUIDATION DE LA TAXE	
E	Quantités d'électricité consommées (kWh)
	Quantités exonérées, exemptées ou en franchise kWh
F	Réduction chimique, électrolyse, procédés métallurgiques
G	Fabrication de produits minéraux non métalliques
H	Entreprise pour laquelle l'électricité représente plus de 50 % du coût d'un produit
I	Production de produits énergétiques
J	Production d'électricité
K	Compensation des pertes réseaux

		Quantités taxables (kWh)	Montant (€)
L	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est strictement supérieure à 3 kWh par € de VA (taux : 2 €/MWh)		
M	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh par € de VA (taux : 5 €/MWh)		
N	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est strictement inférieure à 1,5 kWh par € de VA (taux : 7,5 €/MWh)		
O	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est strictement supérieure à 3 kWh par € de VA (taux : 1 €/MWh)		
P	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh par € de VA (taux : 2,5 €/MWh)		
Q	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est strictement inférieure à 1,5 kWh par € de VA (taux : 5,5 €/MWh)		
R	Installations hyperélectro-intensives (taux : 0,5 €/MWh)		
S	Transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable ou électrique et trolleybus (taux : 0,5 €/MWh)		
T	Centres de stockage de données numériques avec consommations annuelles >=1 kWh par € de la VA, pour les quantités excédant 1 Gwh par an		
U	Exploitants d'aéroports ouverts à la circulation aérienne publique, dont la consommation d'électricité est > 222Wh par euro de VA		
V	Taxation à taux plein Quantités taxables = ligne E – quantités mentionnées aux lignes F à U Taux : 22,50 €/MWh	(kWh)	€

W	TICFE totale due (somme des montants lignes L + M + N + O + P + Q + R + S + T + U + V) €	Les tarifs de la TICFE sont indiqués au 8 de l'article 266 <i>quinquies</i> C du code des douanes. La TICFE est exprimée en euros et arrondie à l'euro le plus proche.
----------	--	--

X ENGAGEMENT DU REDEVABLE	
Je soussigné (e), représentant habilité de la société, atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.	
Fait à :	Signature
Le :	

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Moyen de paiement	Enregistrement		Prise en recette
		Date de réception :	
Virement	N° d'enregistrement :	Date :	
Chèque bancaire	Cachet et signature :	N° :	
Chèque postal		Montant pris en compte en € :	
Mandat			
Autre moyen de paiement			

(*) Trois chiffres après la virgule